



DELIB 05-2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 9 mars 2026 à 20h30**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 04/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

L'an deux mille vingt et cinq et les dix-sept décembre à 20h38, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Marie-France ALRIC, Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT et Françoise BARBERI

Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, Claudian BRUN, Joseph BRAMARDI, Régis DEJEAN et François MONTAGNE

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWICHT

Absents : Mme Marie-Pascale PRADES, Mme Maud FLAMANT, Mme Blandine TESTE

Secrétaire de séance : M. Claudian BRUN

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article [L 2121-21](#) du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Il rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

Objet de la délibération : **CFU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025**

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est le compte commun de l'ordonnateur et du comptable public il remplace le compte de gestion et le compte administratif : il permet notamment de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

- ☒ Le compte financier unique est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et le trésorier
- ☒ Le compte financier unique est le bilan financier de l'ordonnateur et du trésorier qui doivent rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'ils ont exécutées
- ☒ Le compte financier unique rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections : fonctionnement et investissement.

Il rappelle que le CFU a été transmis avec les convocations en date du 04 mars 2026, il rappelle qu'un agent c'est rendu disponible afin de répondre aux questions des élus sur ce document depuis le 04 mars 2026. M. le maire rappelle que l'agent a répondu aux questions des élus qui l'ont sollicité depuis le 04 mars 2026.

M. le Maire annonce au conseil qu'un note de synthèse sera publiée sur le site de la mairie en même temps que le CFU.

M. le Maire laisse la Présidence de séance à Mme Marie-Rose LADOWICHT doyenne de l'assemblée afin de donner lecture du document et de procéder à son vote.

Mme LADOWICHT demande au Conseil de bien vouloir passer au vote.

Pour :

11

Contre : 4

Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 081-218103257-20260309-DELIB_05_2026-DE



Le secrétaire de séance
Claudian BRUN

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Alain VEUILLET

